



Commentry

A R R Ê T É PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DE TOUS VÉHICULES DURANT LE VIJON 2023

Nous, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu la Loi n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour des fêtes foraines ou parcs d'attractions.

Vu le Décret n°2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n°2008-138 du 13 février 2008 relatif à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions.

Vu le Code de la consommation, notamment son article L221-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, ses articles L2122-1 et suivants,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code pénal, article R 610-5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 mars 2023 portant fixation des tarifs applicables dans le cadre de l'organisation de fêtes foraines,

Vu l'arrêté municipal du 29 Mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry VERGE, 1^{er} adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Vu l'avis de la police municipale,

Considérant que pendant la Fête Communale dite **VIJON 2023 organisée du vendredi 18 Août au lundi 21 août 2023**, la circulation sera rendue difficile par suite du nombre de métiers forains installés sur la place du 14 Juillet et les rues adjacentes et suite aux diverses manifestations dans les rues du Centre-Ville, il importe donc d'assurer la sécurité publique et la bonne organisation des manifestations,

A R R E T O N S :

Article 1 : Programme des manifestations et indications sur les horaires de fermetures des rues et emplacements de stationnement à réserver :

Vendredi 18 Août :

- **10h : Ouverture du VIJON** – lâcher de ballons – Spectacle pour enfants de M. Pif « Le fakir » – animation musicale du marché.

- **21h30 : Place Stalingrad : Départ de la retraite aux flambeaux animée par Task Compagnie « Toros fire (Arrêté spécifique n°2023-158).**

Samedi 19 Août :

- **7H00-19H00** : Brocante – Vide grenier en Centre-ville, animation fanfare, buissonnière La Chips, Bébé Charli, La bande à Bardet et Audrey Almograva (**Arrêté spécifique n° 2023-159**).

- **14h00** : Exposition des caisses à savon Place Martenot,

- **15H00** : Départ de la course de caisses à savon en centre-ville (**Arrêté spécifique n° 2023-159**)

- **21h00** Centre-ville, concert avec Pop Phone

Dimanche 20 Août :

- **15h00 et 21h00** : Centre-ville : **Défilé de chars fleuris** accompagné de la fanfare de Diou, compagnie Bémol, Poboys, Bébé Charli, les Batuqueiros, la Timba del Mundo et Task Compagnie (**arrêté spécifique n°2023-160**).

Lundi 21 Août :

- 15h00 : Animation pour les enfants place du 14 Juillet
- 16h00 : Centre-ville : **Course cycliste** organisée par Commeny Cycliste «Prix du VIJON » (**Arrêté spécifique n°2023-163**),
- 21h00 : Plaine de l'Agora : **Concert** d'Appaloosa
- 22h00 : Plaine de l'Agora : **Feu d'artifice** (**Arrêté spécifique n°2023-162**)

Article 2 : LE STATIONNEMENT SERA INTERDIT :

Du mercredi 16 août 2023 à partir de 8 heures au mercredi 23 Août 2023 à 8 heures :

- Sur l'ensemble du pourtour de la place du 14 Juillet
- Rue de l'hôtel de ville et Emile Mâle (en fonction du nombre de baraques foraines)
- Rue du Docteur Léon Thivrier

Article 3 : Les rues et places ci-après seront utilisées pour les manèges et baraques foraines :

- Rues de l'Hôtel de Ville et Emile Mâle (dans leur totalité ou partiellement en fonction du nombre de manèges ou baraques)
- Place du 14 Juillet et prolongement de la rue de la République, voie passant devant l'Hôtel de Ville du n° 14 au n° 18 Place du 14 Juillet.

Toutefois, l'accès piétons aux propriétés riveraines devra être maintenu.

Le centre technique municipal se chargera de mettre les plots d'une tonne ainsi que les barrières de sécurité avec affichage pour sécuriser la mise en place des manèges des forains. (Voir plan annexé).

Article 4 : Le stationnement Place du Champ de Foire et avenue Edouard Vaillant au droit des H.L.M du 1er Mai, rue Henri Chatain en face de la place du champ de foire sera interdit du lundi 14 Août à 8 heures au mercredi 23 Août 2023 à 12 heures et sera réservé au stationnement des camions et caravanes des forains participant à la fête.

Article 5 : Fermeture de la circulation pour la mise en place des forains :

Les panneaux « interdit de stationner » seront installés le samedi 12 août 2023 à partir de 8h avec pour affichage « interdiction de stationner du 16/08, 12h au 22/08, 14h » dans les rues accueillants les manèges des forains.

La place du 14 juillet, les rues Emile Male et Hôtel-de-ville seront fermées par des barrières de sécurité à partir du mercredi 16 août matin au fur et à mesure de l'arrivée des forains.

Des plots seront installés :

- Dès l'installation des forains, des plots d'une tonne seront installés à la pointe de la place du 14 juillet,
- Rue de la République, à hauteur de la rue de la Carderie,
- Rue du Docteur Léon Thivrier, à l'intersection avec la rue de l'Hôtel-de-ville,

Des barrières seront installées :

- Rue longeant la gendarmerie, à l'intersection avec la rue de la Carderie,
- Rue de la Carderie, dans le sens Carderie-Rue de la République avec sens interdit pour interdire l'accès à la rue de la République.

Les barrières amovibles seront installées :

- Rue de l'Hôtel-de-Ville, à hauteur de la rue Gabriel Péri,
- Rue Emile Mâle, à l'intersection avec la rue Henri Cluzel.
- Rue Jean-Jaurès, à hauteur de la place du 14 Juillet.

Article 6 : Une visite de sécurité des manèges aura lieu le vendredi 18 août 2023 à partir de 11h.

Article 7 : En raison des différentes manifestations, qui se dérouleront du vendredi 18 août au lundi 21 août 2023, les dispositions suivantes seront mises en place :

- La place Stalingrad sera fermée et interdite au stationnement du vendredi 18 août 2023 à partir de 13h30, après le marché hebdomadaire et ce jusqu'au mardi 22 août 2023 à 8H,

- Dimanche 20 août 2023, à partir de 10h00 jusqu'à 00h00, le parking situé en face des restaurants scolaires rue Lavoisier sera réservé aux groupes.

Article 8 : Les déviations de circulation seront opérées comme suit :

- Pour les véhicules venant de Nérès-Les-Bains et se dirigeant sur Moulins - Vichy - Clermont-Ferrand via A 71 par la rue du Bois, l'avenue Edouard Vaillant, les rues Paul Fabre et Jean Dormoy, rond-point des Forges.

- Pour les véhicules venant de Nérès-Les-Bains et se dirigeant sur Clermont Ferrand par les rues du Creux du Lac, rue de la Chevantière.

- Pour les véhicules venant du rond-point des Forges par les rues du Vieux-Bourg, Jean Dormoy, Paul Fabre, l'avenue Edouard Vaillant, la rue du Bois.

- Pour les véhicules venant de Chamblet et se dirigeant :

- sur Vichy - Moulins - Gannat et vice-versa, par l'avenue Edouard Vaillant, place du Champ de Foire, rue Paul Fabre (ou Rue Marcel Lingot et Rue de Bellevue le dimanche à l'occasion du grand prix cycliste, voir arrêté spécifique), rue Jean Dormoy,

- sur Clermont-Ferrand, rue du Bois, rue du Creux du Lac, Route Départementale (de la rue du Creux du Lac à la rue de la Chevantière), Rue de la Chevantière, direction Durdar-Larequille.

- Pour les véhicules venant de Durdar-Larequille, prendre le contournement ou par rue Denis Papin.

- Pour les transports en commun, en provenance de Nérès-Les-Bains et se dirigeant sur Moulins-Vichy-Clermont-Ferrand ou vice-versa, prendre le contournement.

Article 9 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry www.commentry.fr, à compter du 1^{er} août 2023.

Article 10 : Le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la directrice générale des services de la Commune, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Commentry, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait en Mairie de COMMENTRY,
Le premier août deux mille vingt-trois,
Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué aux travaux, à l'urbanisme, et à la sécurité,

Thierry VERGE